



Assemblée générale

Soixante-treizième session

69^e séance plénière

Vendredi 1^{er} mars 2019, à 10 heures
New York

Documents officiels

Présidente : M^{me} Espinosa Garcés. (Équateur)

La séance est ouverte à 10 h 15.

Point 140 de l'ordre du jour (suite)

Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies (A/73/722/Add.2)

La Présidente (*parle en espagnol*) : Avant d'aborder l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour, je voudrais, conformément à la pratique établie, appeler l'attention de l'Assemblée générale sur le document A/73/722/Add.2, par lequel le Secrétaire général fait savoir à la présidence de l'Assemblée générale que depuis la publication du document portant la cote A/73/722/Add.1, l'État plurinational de Bolivie a effectué les versements nécessaires pour ramener ses arriérés en deçà du montant calculé selon l'Article 19 de la Charte.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend dûment note de l'information contenue dans le document A/73/722/Add.2?

Il en est ainsi décidé.

Point 33 de l'ordre du jour

Les diamants, facteur de conflits

Note verbale datée du 18 janvier 2019, adressée au Secrétaire général par la délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies

Projet de résolution (A/73/L.75)

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Roumanie qui va présenter le projet de résolution A/73/L.75.

M. Jinga (Roumanie) (*parle en anglais*) : Je constate qu'il n'y a pas beaucoup de monde dans la salle, probablement à cause du froid qu'il fait dehors. Mais ceux qui ont eu assez de courage pour venir l'ont fait pour une bonne cause.

J'ai l'honneur de présenter aujourd'hui le projet de résolution A/73/L.75, intitulé « Les diamants, facteur de conflits : rompre le lien entre le négoce illicite de diamants bruts et les conflits armés afin de contribuer à la prévention et au règlement des conflits », au nom de l'Union européenne, Présidente sortante du Processus de Kimberley, dans le cadre des fonctions qui reviennent actuellement à la Roumanie en sa qualité de Présidente du Conseil de l'Union européenne.

Le projet de résolution se félicite des progrès faits par le Système de certification du Processus de Kimberley s'agissant de rompre le lien entre le négoce de diamants et les conflits. Il vise à intensifier ce travail et à l'aligner sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Je voudrais féliciter l'Union européenne et la Commission européenne de leur présidence du Processus de Kimberley. L'Union européenne a été en première ligne du Processus de Kimberley dès sa création, et elle continuera de tout mettre en oeuvre pour veiller à ce qu'il continue de remplir son rôle en tant qu'incomparable outil de prévention des conflits et catalyseur de la bonne gouvernance et de la transparence dans la gestion des ressources naturelles.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).

19-05985(F)



Document adapté

Merci de recycler



Le Processus de Kimberley a été lancé par l'ONU en 2003 pour prévenir l'entrée des diamants de la guerre sur le marché international. Le Système de certification contribue de façon précieuse à la sécurité internationale, au développement et aux droits de l'homme.

Le négoce mondial de diamants est aujourd'hui très différent de ce qu'il était il y a 16 ans. Dans plusieurs régions de la planète, des zones riches en diamants étaient alors tombées sous le contrôle de mouvements rebelles qui les utilisaient pour financer leurs activités et alimenter des conflits dévastateurs. À l'autre bout de la chaîne d'approvisionnement, les clients n'avaient que peu voire aucun moyen de savoir d'où provenaient les diamants. Le Processus de Kimberley, cette initiative conjointe des gouvernements, de la société civile et de l'industrie, a changé la donne. Il a endigué le flux de diamants vers les groupes rebelles et insurgés, suscité une prise de conscience du côté des consommateurs et concouru à protéger le commerce légitime des diamants, améliorant ainsi les moyens d'existence de ceux qui dépendent des diamants pour nourrir leur famille et éduquer leurs enfants.

En dépit de ces accomplissements, il continue d'être urgent d'aligner l'industrie du diamant sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et, par la même, de contribuer à pérenniser la paix. Les diamants non liés à des conflits rapprochent un peu plus le monde de l'objectif d'éliminer la pauvreté et de garantir la prospérité. Il nous faut œuvrer en faveur d'un marché exempt d'atteintes aux droits de l'homme et de travail forcé.

Ce projet de résolution est un important pas en avant pour le Processus de Kimberley. Il contribue au programme général des Nations Unies en encourageant le renforcement continu du Processus de Kimberley, en le rendant mieux à même de résoudre les problèmes qui se posent, et en faisant en sorte qu'il garde toute son utilité à l'avenir. Le projet de résolution encourage aussi la recherche et la promotion des moyens qui permettent au Processus de Kimberley de continuer de contribuer à la consolidation et à la pérennisation de la paix, à la paix et à la sécurité internationales, et à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

La présidence de l'UE a accompli des progrès sur l'ensemble des priorités du Processus de Kimberley, en faisant en sorte, notamment, que ce processus reste adapté à son objectif grâce à une réforme; en renforçant sa structure tripartite unique - gouvernements, industrie, société civile; en renforçant sa mise en œuvre et

son efficacité; et en mettant l'accent sur l'amélioration des conditions de vie dans l'industrie extractive et sur la prospérité des communautés productrices.

Le projet de résolution rappelle que le Processus de Kimberley est axé sur la réforme et l'examen, notamment des moyens d'élargir sa portée, et note que le Comité spécial d'examen et de réforme poursuivra ses travaux sur les questions relatives à la consolidation du document de base et au renforcement du dispositif d'évaluation collégiale, à la création d'un secrétariat permanent et, éventuellement, à la mise en place d'un fonds d'aide.

La présidence de l'UE a œuvré au renforcement de l'efficacité du mécanisme de consolidation de la paix, de prévention des conflits, et de promotion du devoir de précaution au niveau national. Elle a aussi œuvré à renforcer la coopération entre les gouvernements, l'industrie diamantaire et les organisations de la société civile.

Tout en mettant l'accent sur les communautés locales et sur la façon dont les diamants peuvent faire sortir ces dernières de la pauvreté, la présidence de l'UE s'est aussi concentrée sur la promotion de partenariats et la coopération entre les gouvernements, les communautés locales, le secteur privé et la société civile, l'objectif étant de s'assurer que les diamants soient une source de croissance durable et non de financement des guerres. La Roumanie, de concert avec les 27 autres États membres de l'Union européenne, fait en sorte que les ressources naturelles bénéficient aux communautés locales, non aux armées privées et aux groupes criminels.

Je saisis cette occasion pour souhaiter plein succès à l'Inde, qui assurera la présidence du Processus en 2019, à la Fédération de Russie, qui assurera la vice-présidence en 2019 et la présidence en 2020, et au Botswana qui assurera la vice-présidence en 2020 et la présidence en 2021.

Des diamants du sang aux diamants de la paix. Je compte sur tous les membres de l'Assemblée générale pour adopter ce projet de résolution par consensus aujourd'hui.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à l'observatrice de l'Union européenne.

M^{me} Hardeman (Union européenne) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur, en ma qualité de Présidente du Processus de Kimberley en 2018, de prendre aujourd'hui

la parole au nom de l'Union européenne et de ses États membres.

L'Union européenne a été depuis le tout début à l'avant-garde de l'action menée par le Processus de Kimberley. L'Union européenne a joué dès le départ un rôle actif, appuyé par l'ONU, dans le développement de ce partenariat mondial unique visant à endiguer le flux de diamants provenant des zones de conflit. Le Processus de Kimberley est le produit d'une action concertée des gouvernements, de l'industrie diamantaire et de la société civile. Sa mise en place a fait suite à la demande de l'Assemblée générale.

L'Union européenne est fière de ce qui a été réalisé depuis que le Processus de Kimberley a été lancé il y a de cela un peu plus de 15 ans. Le Processus a contribué de façon décisive à mettre fin au négoce des diamants du sang qui ont alimenté plusieurs conflits violents à la fin des années 90. La part de ce que l'on peut définir comme diamants du sang a diminué depuis 2003, passant d'environ 15 % à moins de 1 % aujourd'hui, ce qui est considérable. Mais il ne s'agit pas que de chiffres. En effet, pour plusieurs pays et communautés, le Processus de Kimberley a permis de faire la différence entre la vie et la mort et entre la guerre et la paix.

Cet effort commun visant à faire en sorte que les diamants de la paix bénéficient aux communautés, non aux milices, a continué d'attirer de nouveaux participants. Tout dernièrement, le Gabon s'est associé au Processus, et d'autres pays demandent à y participer.

En tant que Présidente du Processus de Kimberley l'an dernier, l'Union européenne a veillé à ce que le Processus de Kimberley atteigne ses objectifs. Elle a aussi œuvré pour qu'il puisse résoudre les problèmes qui se posent aujourd'hui, notamment ceux résultant de l'instabilité et des conflits, et pour qu'il demeure un instrument efficace de paix et de prospérité, contribuant ainsi à la mise en oeuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

L'une des priorités de notre présidence a été de renforcer la structure tripartite gouvernements- société civile- industrie, qui est l'épine dorsale du Processus de Kimberley. Cette relation tripartite est aujourd'hui redynamisée et est de plus en plus active.

En tant que Présidente, l'Union européenne a accordé une attention considérable à la pérennité et à la responsabilité dans l'activité minière artisanale et à petite échelle, conformément à notre attachement à la mise en oeuvre de la Déclaration de Bruxelles sur

les contrôles internes des participants actifs dans le commerce et la production de diamants bruts, la Déclaration de Moscou sur l'amélioration des contrôles internes de la production de diamants alluviaux, et la Déclaration de Washington sur l'intégration du développement de l'extraction de diamants artisanale et à petite échelle dans l'application du Processus de Kimberley.

L'Union européenne continue d'encourager l'adoption d'approches régionales pour régler les questions liées au respect, en s'appuyant sur l'expérience de l'Union du fleuve Mano. Nous saluons les efforts visant à adopter une approche similaire dans la région de l'Afrique centrale. La transparence et le respect du principe de responsabilité dans la chaîne d'approvisionnement en diamants bruts sont fondamentales pour garantir une approche responsable de mise sur le marché de diamants bruts. L'Union européenne appuie la poursuite et le renforcement de l'engagement pris par le Gouvernement de la République centrafricaine de collaborer avec l'Équipe de surveillance en vue de garantir la traçabilité des cargaisons de diamants bruts exportées depuis des zones « conformes ».

Depuis son lancement en 2003, le Processus de Kimberley a fait une réelle différence, mais beaucoup reste encore à faire. Il y a urgence en la matière. L'Union européenne est fermement convaincue que le Processus doit continuer d'évoluer afin de rester adapté à son objectif à l'avenir. Si nous sommes vraiment attachés au Processus de Kimberley, alors il nous faut agir maintenant pour régler ces questions.

Voilà pourquoi en 2018 l'Union européenne a placé l'examen et la réforme du Processus de Kimberley au cœur de sa présidence, tout en jouant le rôle de médiateur honnête dans l'avancement du troisième cycle de réforme. Et c'est aussi pourquoi elle a lancé un débat sur la portée du Processus de Kimberley, qui devra déboucher sur des résultats positifs en 2019. À cette fin, l'Union européenne contribuera activement aux travaux du Comité spécial d'examen et de réforme actuellement placé sous la présidence de l'Angola et de la vice-présidence du Canada, et travaillera en étroite collaboration avec l'Inde et la Russie, qui assureront, respectivement, la présidence et la vice-présidence du Processus de Kimberley en 2019.

Le Processus de Kimberley est un exemple des changements positifs que la communauté internationale peut susciter lorsqu'elle œuvre à l'unisson à la réalisation d'un objectif commun. Il constitue également un exemple pratique de multilatéralisme fondé sur des

règles qui a une incidence réelle sur la vie des hommes et des femmes, des filles et des garçons, et de communautés entières à travers le monde.

L'Union européenne fera tout son possible pour que le Processus de Kimberley continue de jouer son rôle d'outil sans pareil de prévention des conflits, de catalyseur pour la bonne gouvernance et la transparence dans la gestion des ressources naturelles et d'instrument pour le développement, la consolidation et la pérennisation de la paix.

L'Union européenne se réjouit à la perspective de travailler en étroite collaboration avec l'Inde, qui assume la présidence du Processus de Kimberley en 2019, ainsi qu'avec la Fédération de Russie qui en est la Vice-Présidente et tous les participants et observateurs pour faire en sorte qu'un Processus de Kimberley renforcé puisse relever de nouveaux défis, prévenir les conflits et créer des possibilités pour une vie et un monde meilleurs. Si nous œuvrons de concert, nous pouvons et allons atteindre cet objectif.

M^{me} Fisher-Tsin (Israël) (*parle en anglais*) : Je voudrais exprimer la sincère gratitude de la délégation israélienne à l'Union européenne pour sa présidence du Processus de Kimberley en 2018 et pour son rôle de chef de file dans la facilitation des négociations relatives au projet de résolution A/73/L.75. Nous saluons l'Inde, qui assume la présidence en 2019, et attendons avec intérêt de poursuivre les travaux novateurs du Processus de Kimberley en tant que modèle du multilatéralisme dans ce qu'il a de meilleur.

En 2003, un groupe de pays africains producteurs de diamants a lancé une initiative qui allait changer à jamais l'industrie du diamant. Aujourd'hui, 16 ans plus tard, 81 pays se sont engagés en faveur d'une mesure qui a permis de dissocier des conflits 99,8 % des diamants de la planète. Le Processus de Kimberley est la preuve que le bon mélange de coopération, de détermination et d'engagement peut résoudre ce problème complexe, sauver d'innombrables vies et améliorer le bien-être des personnes qui dépendent du commerce des diamants pour gagner leur vie. Nous devrions en être fiers. Le commerce légitime des diamants, dont le succès peut être largement attribué au Processus de Kimberley, est essentiel à la croissance économique, au développement social et à l'élimination de la pauvreté. À ce titre, Israël salue les efforts déployés pour établir un lien entre le Processus de Kimberley et les objectifs du développement durable.

Israël a été l'un des premiers pays à jouer un rôle dans l'établissement du Processus de Kimberley et le premier pays à délivrer un certificat lorsque le Processus est entré en vigueur en 2003. Il a été un pionnier dans l'exploitation de la technologie pour faciliter ce processus et a rendu obligatoires l'informatisation complète des importations de diamants et l'ouverture des livraisons pour examen à la douane avec une marge d'erreur aussi faible que possible.

Israël a également été l'un des premiers pays à s'intéresser à l'utilisation de la technologie de la chaîne de blocs pour maintenir et élaborer des mesures réglementaires de plus en plus nombreuses afin d'appuyer au mieux ce processus. Nos mesures de contrôle et nos règlements forment un environnement hautement sécuritaire qui permet un fonctionnement aussi efficace que possible du Processus de Kimberley. Israël a fait l'objet d'un examen par les pairs en 2017, qu'il a réussi haut la main. Dans les conclusions de l'examen, on nous a non seulement félicités d'avoir respecté les normes minimales du Processus de Kimberley et d'être en parfaite conformité, mais aussi et surtout on a salué nos processus de vérification rigoureux, notre organisation des données et l'application uniforme du Processus de Kimberley à l'échelle nationale. Les membres de l'Israel Diamond Exchange sont tenus de respecter le code de déontologie récemment adopté, qui met l'accent sur l'intégrité, l'équité, la responsabilité, la tradition, les droits de l'homme, l'état de droit et d'autres principes pour garantir des pratiques commerciales équitables et morales.

L'industrie légitime du diamant emploie aujourd'hui près de 40 000 personnes rien qu'en Afrique australe. Ses revenus génèrent des fonds substantiels pour les services de prévention, de détection et de traitement du VIH en Afrique et aident d'innombrables jeunes garçons et filles à accéder à une meilleure éducation.

Toutefois, nous ne pouvons pas oublier que, malgré les énormes bienfaits découlant du Processus de Kimberley, ce n'est pas un système parfait : 0,2 % des diamants dans le monde sont toujours des diamants de la guerre, directement liés aux conflits armés et au non-respect des droits de la personne. La communauté internationale doit faire tout ce qui est en son pouvoir pour que les 0,2 % de diamants restants soient couverts par le Processus de Kimberley.

Israël attache une grande importance au mécanisme d'examen par les pairs et appuie la mise en place d'un fonds multidonateurs et l'élaboration d'un nouveau

code pour les contrôles douaniers internationaux des diamants de synthèse. En tant que membre de tous les sous-comités du Processus de Kimberley, Israël est prêt à jouer un rôle de premier plan pour accroître l'efficacité du Processus de Kimberley en ce qui concerne la stabilité et la durabilité des États producteurs de diamants. En partageant ses connaissances, son savoir-faire et ses stratégies, Israël espère apporter sa pierre à l'édifice jusqu'à ce que tous les diamants de la Terre soient certifiés et que tous les civils soient en sécurité.

M. Kelapile (Botswana) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, notre délégation s'associe aux autres délégations pour vous remercier, Madame la Présidente, d'avoir organisé cette réunion d'information annuelle sur le Processus de Kimberley sur le thème « Les diamants, facteur de conflits : rompre le lien entre le négoce illicite de diamants bruts et les conflits armés afin de contribuer à la prévention et au règlement des conflits ». Nous exprimons également notre sincère gratitude à la délégation de l'Union européenne pour sa direction avisée du Processus de Kimberley en 2018. Au cours de sa présidence, le Processus de Kimberley a tenu deux grandes sessions couronnées de succès, l'une intersessions et l'autre plénière, au cours desquelles le communiqué final du Processus de Kimberley de 2018 a été adopté par les 55 participants représentant 82 pays, dont les 28 États membres de l'Union européenne. Nous remercions l'Union européenne, en tant que Présidente sortante, d'avoir présenté le rapport de mise en œuvre de 2018 (voir A/73/720), et la Roumanie d'avoir présenté le projet de résolution A/73/L.75.

Comme le soulignent le rapport et le projet de résolution dont nous sommes saisis, le Processus de Kimberley a réalisé de grands progrès au cours des 16 dernières années, notamment pour ce qui est de parvenir à la participation la plus large possible au Système de certification. Depuis sa création, en 2003, la part des diamants de la guerre dans le commerce mondial des diamants bruts est passée de 15 % à moins de 1 %. C'est cet organe, l'Assemblée générale, qui a appuyé l'appel lancé par l'industrie du diamant et en particulier par les États producteurs africains en faveur de la mise en place d'un régime commercial international qui permettrait de surveiller et de réglementer le commerce des diamants bruts. La réduction progressive des diamants de la guerre dont nous sommes témoins aujourd'hui en est le résultat.

Par le projet de résolution important que nous adopterons aujourd'hui, l'ONU confirmera une fois

de plus le poids du secteur des diamants en tant que catalyseur du développement économique et social, qui est nécessaire pour réduire la pauvreté et remédier aux inégalités dans nos pays.

L'Assemblée rappelle les retombées positives du commerce légitime de diamants pour les pays producteurs, notamment en termes de transparence et de responsabilité, et sa contribution à l'économie des pays producteurs, exportateurs ou importateurs, et souligne qu'il faut donc continuer de prendre des mesures à l'échelle internationale concernant l'exploitation, la vente et le commerce éthiques des diamants.

En outre, dans ce projet de résolution, l'Assemblée encourage la poursuite du renforcement du Processus de Kimberley afin de le rendre mieux à même de résoudre les problèmes auxquels font face l'industrie diamantaire et les populations qui en dépendent, y compris les problèmes découlant de l'instabilité et des conflits, et de faire en sorte qu'il garde toute son utilité à l'avenir et continue de contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable, ainsi qu'à la consolidation et à la pérennisation de la paix.

Il importe également de noter que les participants au Processus de Kimberley sont attachés à la réforme et à l'examen et que le Comité spécial d'examen et de réforme poursuivra ses débats et ses consultations sur les questions relatives à la consolidation du document de base et au renforcement du dispositif d'évaluation collégiale, à la création d'un secrétariat permanent, à la mise en place d'un fonds multidonateurs et à l'examen des moyens d'élargir la portée du Processus. Par ailleurs, ma délégation note avec satisfaction que le projet de résolution appelle à des efforts pour renforcer la coopération et l'assistance en faveur des pays producteurs de diamants en accordant une attention particulière à la mise en œuvre des meilleures pratiques, au renforcement des capacités et au respect des normes, règles et procédures se rapportant au Processus de Kimberley et au Système de certification.

Il ne fait aucun doute que le Processus de Kimberley est une initiative multilatérale unique en son genre qui associe des parties prenantes importantes – notamment les gouvernements, l'industrie diamantaire et la société civile – dans le cadre d'efforts concertés visant à endiguer le flux de diamants illécites et de diamants de guerre vers le marché légitime des diamants. Le caractère tripartite du Processus de Kimberley demeure la principale source de la force de son Système de certification. À cet égard, nous avons

de bonnes raisons de préserver jalousement ce partenariat multipartite, qui demeure l'un des meilleurs exemples d'une initiative lancée par l'ONU pour réaliser des objectifs communs. C'est précisément pour cette raison que l'Assemblée générale demande à la présidence du Processus de Kimberley de lui faire rapport chaque année sur l'état de l'industrie diamantaire et le respect par les États Membres des obligations qui leur incombent à cet égard.

En plus de favoriser le développement socioéconomique au profit de millions de nos citoyens, les efforts concertés du Processus de Kimberley et de l'ONU ont permis de régler des conflits complexes et de consolider la paix dans plusieurs pays africains. Nous espérons vivement que la République centrafricaine sera bientôt certifiée en tant qu'État exportateur à part entière, ce qui permettra à sa population de profiter des avantages et des dividendes du secteur minier. Par conséquent, nous nous réjouissons à la perspective de la mise en œuvre par la République centrafricaine de sa stratégie après la levée des sanctions. Le Botswana est prêt à contribuer à cet effort, qui revêt également la plus haute importance pour les pays voisins.

Le succès continu du Processus de Kimberley est important et atteste de ce qui peut être accompli lorsque l'engagement mondial s'accompagne d'une action mondiale. Le Système de certification du Processus de Kimberley a une incidence directe sur la mobilisation efficace des ressources nécessaires à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030. En outre, l'application effective de la résolution 1459 (2003) du Conseil de sécurité a permis de réduire sensiblement le commerce des diamants de la guerre dans de nombreux États Membres, ce qui leur a permis d'utiliser ces revenus pour améliorer les conditions de vie de leur population.

Pour des pays comme le nôtre, le Botswana, dont les revenus tirés de la vente des diamants ont toujours été consacrés aux efforts de développement, le Processus de Kimberley nous a permis de protéger l'intégrité et la réputation de notre ressource la plus précieuse, à savoir les diamants. Il va sans dire que les diamants, qui représentent le plus grand pourcentage de notre produit intérieur brut, sont sans conteste le pilier du programme de développement du Botswana, qui est le premier producteur mondial de diamants en termes de valeur. Comme l'ancien Président du Botswana, M. Mogae, l'a déclaré il y a 10 ans devant l'Assemblée générale, en présentant le

rapport sur le Processus de Kimberley, en sa qualité de Président du Processus :

« Pour les membres de la population botswanaise, chaque diamant vendu signifie qu'ils peuvent nourrir leur famille, que leurs conditions de vie s'améliorent, qu'ils ont accès à de meilleurs soins de santé et à l'eau potable, qu'il y a plus de routes et bien plus encore. »

En bref, pour le Botswana, les diamants sont au service du développement, et nous espérons qu'il en sera de même pour tous les États Membres producteurs. Grâce aux politiques judicieuses de notre gouvernement, les revenus tirés de la vente de diamants contribuent à la mise en œuvre de nos plans nationaux de développement successifs et de nos visions nationales, notamment la Vision 2036. Sur la base de notre feuille de route nationale, nous sommes également déterminés à utiliser ces revenus pour mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et l'Agenda 2063 de l'Union africaine, auxquels le Botswana souscrit pleinement. Nous encourageons tous les participants au Processus de Kimberley à adopter des normes strictes, notamment en adoptant les lois requises et en mettant en place des institutions compétentes et des contrôles internes rigoureux pour garantir la transparence et faciliter l'échange de données statistiques.

Fort de son succès en matière de développement, le Botswana est prêt à faire profiter à d'autres pays producteurs de minéraux, en particulier ceux qui sortent de conflit, de ses enseignements, de ses expériences et de ses meilleures pratiques. À cet égard, nous appuyons la Vision africaine des mines de l'Union africaine, adoptée en 2009, et sa transition en cours, et nous espérons qu'elle sera un cadre commun et central permettant aux pays africains d'œuvrer de concert sur la base d'une vision commune de l'Afrique que nous voulons.

Pour terminer, nous voudrions souligner une fois de plus que grâce au Processus de Kimberley et à l'engagement ferme de l'Assemblée générale, nous pouvons améliorer nos perspectives de paix et de sécurité et faire des progrès en ce qui concerne les engagements énoncés dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et dans l'Agenda 2063 de l'Union africaine ainsi que les initiatives connexes, comme la Vision africaine des mines.

Nous réaffirmons l'attachement du Botswana au Processus de Kimberley. En ce qui concerne l'avenir, nous voudrions saisir cette occasion pour saluer la

nomination de l'Inde à la présidence du Processus de Kimberley pour 2019 et de la Fédération de Russie à la vice-présidence pour 2019 et à la présidence pour 2020. Nous les assurons de notre entière coopération et de notre appui tout au long de leur mandat. Mon pays, le Botswana, sera prêt à assumer les fonctions de vice-président en 2020 et de président en 2021.

M^{me} Alhefeiti (Émirats arabes unis) (*parle en anglais*) : Je voudrais saisir cette occasion pour remercier la Présidente de l'Assemblée générale d'avoir organisé la présente séance plénière au titre du point 33 de l'ordre du jour, « Les diamants, facteur de conflits ».

Je voudrais tout d'abord remercier, au nom de ma délégation, l'Union européenne, qui assure la présidence sortante du Processus de Kimberley, pour son leadership et les efforts qu'elle a déployés pour faciliter et coordonner les négociations relatives au projet de résolution A/73/L.75, que nous allons adopter aujourd'hui.

Le Processus de Kimberley est l'un des partenariats les plus réussis entre les gouvernements, le secteur privé et la société civile, dont l'objectif est d'exclure du commerce légitime les diamants de la guerre. Ce Processus ne se limite pas à relever les défis liés au commerce des diamants de la guerre, mais rend également le commerce des diamants plus fort et plus durable.

Durant leur remarquable présidence en 2016, les Émirats arabes unis ont, entre autres initiatives, lancé un débat sur la création d'un secrétariat permanent pour le Processus de Kimberley. Nous sommes satisfaits de la détermination des membres du groupe à trouver un moyen de créer un secrétariat permanent, qui leur épargnera toutes les déficiences structurelles liées à l'absence d'un secrétariat permanent doté de compétences professionnelles et de ressources qui survivront à la rotation des pays à la présidence. Nous devons accélérer nos efforts pour renforcer la qualité et l'efficacité afin de garantir l'efficacité et la réussite du Processus de Kimberley.

M^{me} Al-Thani (Qatar), Vice-Présidente, assume la présidence.

Nous sommes profondément reconnaissants que cette initiative soit mentionnée dans le projet de résolution et qu'il soit prévu d'en poursuivre l'examen sous la nouvelle présidence. À cet égard, au nom des Émirats arabes unis, je tiens à féliciter l'Inde et la Fédération de Russie, qui sont respectivement Président et Vice-Président du Processus de Kimberley pour 2019.

M^{me} Bird (Australie) (*parle en anglais*) : Je tiens en premier lieu à remercier l'Union européenne de la manière dont elle a assuré la présidence du Processus de Kimberley en 2018, et en particulier de son engagement à faire avancer le programme de réforme ciblée adopté par le Processus de Kimberley à la réunion plénière de Brisbane en 2017. Nous remercions l'Union européenne d'avoir dirigé le processus de révision du document de base. L'Australie félicite également l'Inde de son accession à la présidence du Processus de Kimberley en 2019 et se réjouit de coopérer avec elle pour renforcer le Processus de Kimberley afin qu'il reste pertinent durant une période marquée par de nouveaux problèmes pour l'industrie moderne du diamant, notamment les diamants alluviaux d'exploitation artisanale et les diamants synthétiques. Nous saluons la contribution de toutes les parties prenantes, y compris les membres des comités. Nous nous félicitons de la prorogation du mandat du Comité spécial d'examen et de réforme pour une année supplémentaire, et nous remercions l'Inde de l'avoir présidé en 2018.

L'Australie est honorée d'avoir présidé le Comité chargé de la participation et de la présidence en 2018. Dans ce rôle, nous nous sommes employés à faire en sorte que le Processus de Kimberley maintienne des normes élevées d'adhésion et d'intégrité. Nous avons travaillé de manière inclusive avec les parties prenantes pour renforcer la structure tripartite regroupant les gouvernements, l'industrie et la société civile. Nous avons progressé dans l'élaboration de politiques et de procédures relatives à l'admission d'observateur,s et nous avons accueilli le Gabon en tant que participant au Processus de Kimberley.

Le Système de certification du Processus de Kimberley apporte une contribution importante à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des objectifs de développement durable. La paix et le développement sont intrinsèquement et de plus en plus étroitement liés, et nous nous félicitons de la manière dont le Processus de Kimberley continue de contribuer à la consolidation et à la pérennisation de la paix. Nous encourageons les autres acteurs dont l'activité touche à l'industrie du diamant et qui sont attachés aux valeurs et mécanismes du Processus de Kimberley à adhérer au Système ou à y participer.

Nous remercions l'Union européenne d'avoir continué à promouvoir la réforme, en faisant fond sur les progrès accomplis durant la présidence australienne du Processus de Kimberley en 2017. Cette réforme est

cruciale pour permettre au Processus de Kimberley d'apporter une contribution de plus en plus importante au maintien de la paix et de la sécurité internationales et pour que les communautés bénéficient directement des recettes de la production et du commerce de diamants.

Enfin, nous félicitons la Fédération de Russie et le Botswana de leurs nominations au poste de Vice-Président pour 2019 et 2020, respectivement, et nous attendons avec intérêt leur accession aux postes de Président et hôte, en 2020 pour la Russie et en 2021 pour le Botswana.

M. Chumakov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Je tiens avant tout à remercier l'Union européenne de son travail acharné et de l'efficacité avec laquelle elle a présidé le Processus de Kimberley en 2018, et nous félicitons l'Inde, qui a accédé à ce poste cette année. Nous notons que la Fédération de Russie voit favorablement le projet de résolution A/73/L.75 et s'en est portée coauteur.

Le Processus de Kimberley est un processus international sans pareil qui garantit un suivi complet du commerce de produits, et plus spécifiquement du commerce d'un produit qui est en soi exceptionnel, les diamants bruts naturels. Cette année sera importante pour le développement et l'amélioration du Processus. Nous louons les principes directeurs du Système de garanties du Conseil mondial du diamant, qui ont été adoptés l'année dernière. Nous tenons à remercier la République du Botswana pour son attitude constructive concernant le principe de la rotation de la présidence du Processus. L'action conjointe de la Russie et du Botswana nous permettra de garantir le développement futur du Processus et de faire franchir un palier aux relations entre nos pays.

Nous soulignons qu'il importe de renforcer le suivi de la transparence des informations sur l'origine des diamants à chaque changement de propriétaire afin d'éliminer la possibilité que des pierres synthétiques arrivent sur le marché international en tant que diamants naturels. Durant notre présidence du Processus de Kimberley, nous prévoyons de présenter un système de renseignement intégré pour le suivi du commerce des pierres et métaux précieux, y compris, entre autres, en remontant toute la filière des diamants bruts naturels, de l'extraction à la vente, en passant par le traitement. L'expérimentation de ce système sera terminée en 2019, et celui-ci deviendra donc obligatoire pour tous les participants sur le marché russe.

Le Processus de Kimberley est une structure unique au sein de laquelle les parties, quelle que soit la situation, peuvent trouver des solutions mutuellement bénéfiques sur la base du principe de consensus, indépendamment de leurs relations internationales dans d'autres domaines de coopération internationale. Nous sommes fermement convaincus que les efforts productifs conjugués de tous les participants cette année nous permettront d'obtenir des résultats tangibles en termes de développement et d'amélioration du Processus.

M. Chaturvedi (Inde) (*parle en anglais*) : Je prends la parole aujourd'hui au nom de ma délégation en sa qualité de Présidente du Système de certification du Processus de Kimberley pour 2019. Nous félicitons l'Union européenne de la manière dont elle a dirigé le Processus en 2018 et d'avoir présenté le projet de résolution A/73/L.75, qui doit être examiné et adopté par l'Assemblée aujourd'hui. Je saisis également cette occasion pour féliciter la Fédération de Russie et le Botswana, Vice-Présidents pour 2019 et 2020, respectivement.

L'Inde est un des membres fondateurs du Système de certification du Processus de Kimberley et attend avec impatience de poursuivre la mise en œuvre des excellentes initiatives prises l'année dernière sous la présidence de l'Union européenne. Nous renforcerons également la structure tripartite du Processus de Kimberley en collaborant régulièrement avec la Coalition de la société civile et l'industrie ainsi qu'en encourageant le dialogue entre les trois piliers du Processus de Kimberley – les gouvernements, l'industrie et la société civile – en vue de parvenir à un consensus sur les divers objectifs fixés. Nous nous efforcerons de renforcer l'approche régionale, qui s'est avérée d'une grande efficacité pour les pays de l'Union du fleuve Mano.

L'une des principales priorités cette année sera d'aider les pays d'extraction des diamants alluvionnaires et d'exploitation artisanale des mines de diamants à mettre en œuvre des initiatives de renforcement des capacités. En outre, nous voudrions également mettre l'accent sur des questions d'organisation importantes, telles que la création d'un secrétariat permanent pour le Processus de Kimberley, la réforme du processus d'évaluation collégiale, la consolidation du document de base et la mise en place d'un fonds multidonateurs, entre autres.

Enfin, je voudrais souligner que nous continuerons de travailler ensemble en tant que famille du Processus de Kimberley pour lui permettre de mener

à bien son mandat, sur la base des principes directeurs établis d'ouverture, de responsabilité et de dialogue.

M. Manyeh (Sierra Leone) (*parle en anglais*) : Je félicite la Présidente d'avoir organisé la présente séance sur l'adoption du projet de résolution A/73/L.75, intitulé « Les diamants, facteur de conflits : rompre le lien entre le négoce illicite de diamants bruts et les conflits armés afin de contribuer à la prévention et au règlement des conflits ». Je voudrais également remercier l'Union européenne, qui a présidé le Processus de Kimberley en 2018, des efforts qu'elle a déployés à cet égard. Je tiens à féliciter l'Inde qui devient la nouvelle Présidente du Processus de Kimberley, ainsi que la Fédération de Russie, qui en assurera la vice-présidence.

Le Processus de Kimberley, qui célèbre sa quinzième année d'existence, a, depuis sa création en 2003, largement contribué à la paix, à la sécurité et à la prospérité. À tous points de vue, le Processus de Kimberley s'est avéré un mécanisme efficace de prévention des conflits, en réduisant le flux de diamants de la guerre au fil des ans et en incitant ainsi les pays producteurs de diamants à suivre la procédure régulière avant d'expédier des diamants bruts. En outre, le Processus de Kimberley contribue également à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, car il a mis en place un mécanisme qui a considérablement accru les recettes provenant de la vente des diamants, ce qui a permis aux gouvernements d'investir dans des programmes de lutte contre la pauvreté.

Notre délégation estime que le Processus de Kimberley est un outil efficace pour régler les problèmes liés à l'industrie diamantaire. C'est pourquoi il faut appuyer le projet de résolution, étant donné qu'il peut contribuer à la paix et à la sécurité internationales ainsi qu'à la consolidation de la paix. Après la fin de la guerre civile en Sierra Leone, qui a duré 11 ans, le Processus de Kimberley a contribué à stabiliser le négoce illicite de diamants. Tous les diamants exportés depuis la Sierra Leone passent maintenant par le mécanisme de certification mis en place par le Processus de Kimberley. La vente illicite de diamants a ainsi été réduite au minimum.

Il plaît à notre délégation d'informer les personnes présentes à cette séance que la Sierra Leone s'est aujourd'hui dotée d'une politique sur l'exploitation artisanale des mines de diamants en vue d'éliminer les risques liés à ce type d'exploitation. Il s'agit de la première politique sur l'exploitation artisanale des mines de diamants depuis que l'extraction de diamants a commencé en Sierra Leone, dans les années 30, lorsque

les premiers diamants ont été découverts. Nous espérons que le projet de résolution, qui doit être adopté aujourd'hui, tiendra compte de la situation dans nos communautés minières. Nous pensons que si le mandat du Processus de Kimberley venait à être élargi au développement dans les communautés minières, il serait plus facile de faire en sorte que les sociétés minières assument la responsabilité sociale qui est la leur, ce qui permettrait de fournir des services sociaux de base aux communautés minières.

L'intégration d'une perspective sexospécifique dans l'industrie diamantaire est un autre aspect que le Processus de Kimberley pourrait envisager de prendre en compte dans le contexte de la mise en œuvre du projet de résolution, étant donné qu'un pourcentage important de femmes participent activement à l'industrie extractive.

Il existe un fort potentiel de coopération régionale, en particulier dans la région de l'Union du fleuve Mano, qui regroupe la Guinée, la Sierra Leone, le Libéria et la Côte d'Ivoire. La coopération régionale contribuerait dans une très large mesure à renforcer le Processus de Kimberley. Avec ce type de coopération, toutes les ventes de diamants dans la région devraient être soumises à un processus de certification rigoureux, ce qui réduirait la vente illicite. Notre délégation appelle tous les acteurs concernés par le Processus de Kimberley à travailler en étroite collaboration, à coordonner leurs actions et à échanger des informations en vue d'atteindre cet objectif commun.

Pour conclure, je voudrais assurer l'Assemblée générale du plein appui de la Sierra Leone au projet de résolution A/73/L.75.

La Présidente par intérim (*parle en arabe*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/73/L.75, intitulé « Les diamants, facteur de conflits : rompre le lien entre le négoce illicite de diamants bruts et les conflits armés afin de contribuer à la prévention et au règlement des conflits ».

Je donne la parole à la représentante du Secrétariat.

M^{me} De Miranda (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : J'informe les membres que depuis le dépôt du projet de résolution A/73/L.75, outre ceux énumérés dans le document, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Albanie, Arménie, Australie, Cameroun, El Salvador, Émirats arabes unis, Espagne, Estonie, Hongrie, Inde, Irlande, Israël, Japon, Namibie, Norvège,

Nouvelle-Zélande, Portugal, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République de Macédoine du Nord, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Suède, Suisse, Ukraine et Zimbabwe.

La Présidente par intérim (*parle en arabe*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter le projet de résolution A/73/L.75?

Le projet de résolution A/73/L.75 est adopté (résolution 73/283).

La Présidente par intérim (*parle en arabe*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 33 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

La Présidente assume la présidence.

Point 14 de l'ordre du jour (suite)

Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes

Projet de résolution (A/73/L.76)

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à la Ministre salvadorienne de l'environnement et des ressources naturelles, qui va présenter le projet de résolution A/73/L.76.

M^{me} Pohl Alfaro (El Salvador) (*parle en espagnol*) : Qu'il me soit permis en premier lieu d'exprimer ma gratitude pour l'occasion qui m'est donnée de présenter, au nom du Gouvernement salvadorien, le projet de résolution A/73/L.76, intitulé « Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes (2021-2030) ». Ce projet de résolution vise à établir un cadre d'action pour impulser et dynamiser les accords et engagements existants, en recherchant leur coordination et leur synergie, ce qui se traduira par une contribution importante à la réalisation des objectifs de développement durable et du Programme de développement durable à l'horizon 2030, tout en respectant les mandats actuels des organismes des Nations Unies.

Les effets de la dégradation des écosystèmes touchent de façon importante la biodiversité, la productivité des terres et l'économie de nos nations, en particulier dans les zones vulnérables en Afrique, en Asie et en Amérique latine. La dégradation des écosystèmes provoque une perte de services écosystémiques cruciaux qui nuit au bien-être d'au moins 3,2 milliards

de personnes dans le monde, outre qu'elle accroît leur vulnérabilité aux effets des changements climatiques. Il est possible d'inverser cette réalité grâce à des mesures fondées sur la nature. La restauration des écosystèmes au moyen d'une démarche holistique peut produire des avantages concrets qui amélioreront la sécurité alimentaire et la sécurité hydrique et contribueront à la conservation de la biodiversité, aux efforts d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de leurs effets et à la réduction des risques de catastrophe.

La proclamation de la Décennie permettre d'instaurer un environnement propice à la facilitation et à la promotion de la sensibilisation du grand public et de sa prise de conscience de l'importance de bénéficier d'écosystèmes fonctionnels pour le bien-être humain, la viabilité de l'économie et le développement durable. De même, elle promouvra et facilitera une participation plus grande et plus active des acteurs compétents aux activités de restauration, en permettant aux différentes parties prenantes, telles que les communautés locales, les entreprises privées, le secteur public, les milieux universitaires, les peuples autochtones et la société en général, de s'investir et de collaborer pleinement.

La restauration des écosystèmes, promue par l'intermédiaire de cette proposition de Décennie des Nations Unies, adopte une démarche de paysages multifonctions et de diversité des utilisations interdépendantes des sols, selon laquelle les priorités écologiques, économiques, sociales et de développement peuvent parvenir à la convergence, à l'équilibre et à la complémentarité, en devenant un instrument rentable pour atteindre les buts et objectifs fixés par les différents accords multilatéraux sur l'environnement. Cela permettra des approches synergiques des programmes relatifs aux changements climatiques, à la biodiversité, aux ressources hydriques, à la lutte contre la dégradation des terres et à la réduction des risques, en vue de réaliser les objectifs de développement durable, en particulier l'objectif 15, sur la vie et les écosystèmes terrestres, l'objectif 2, sur l'élimination de la faim, la sécurité alimentaire, l'amélioration de la nutrition et l'agriculture durable, l'objectif 6, sur l'eau salubre et l'assainissement, l'objectif 12, sur les modes de consommation et de production durables, l'objectif 13, sur les mesures de lutte contre les changements climatiques, et l'objectif 14, sur les océans, les mers et les ressources marines.

Je voudrais exprimer ma reconnaissance toute particulière à toutes les délégations qui ont soutenu cette initiative et apporté des contributions constructives

pendant le processus d'élaboration d'un projet de résolution consensuel. Je remercie également le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'Union internationale pour la conservation de la nature de leur appui technique précieux, de leurs contributions et de leur attachement à la mise en œuvre du projet de résolution. Je remercie en particulier les 71 pays qui se sont portés coauteurs du projet de résolution. Je salue également les efforts déployés actuellement pour élaborer des instruments et des protocoles de suivi des activités de restauration des écosystèmes, lesquels contribueront au suivi des avantages découlant de la Décennie des Nations Unies, aux niveaux national et international, ce qui représentera une contribution à la réalisation des objectifs de développement durable et du Programme 2030.

C'est ainsi qu'El Salvador invite tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies à proclamer la période 2021-2030 Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes.

La Présidente (*parle en espagnol*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/73/L.76, intitulé « Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes (2021-2030) ».

Je donne la parole à la représentante du Secrétariat.

M^{me} De Miranda (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : L'état des incidences financières suivant est présenté conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

Aux termes des paragraphes 1, 4 et 7 du projet de résolution A/73/L.76, l'Assemblée générale, premièrement, déciderait de proclamer la période 2021-2030 Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes, dans la limite des moyens et ressources disponibles, afin d'appuyer et d'intensifier les efforts visant à éviter, enrayer et inverser la dégradation des écosystèmes dans le monde et à sensibiliser à l'importance d'une restauration réussie des écosystèmes; deuxièmement, inviterait le Programme des Nations Unies pour l'environnement et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à diriger la mise en œuvre de la Décennie, en collaboration avec les secrétariats des conventions de Rio et d'autres accords multilatéraux sur l'environnement et les entités du système des Nations Unies, notamment en définissant et en élaborant d'éventuels activités et programmes, dans le cadre de leur mandat et dans la limite des ressources dont ils disposent et à l'aide de contributions volontaires, le cas échéant; et, troisièmement, prierait le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa quatre-vingt et unième session, de la suite donnée

à la présente résolution, y compris de la façon dont elle aura contribué à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

La demande d'établir un rapport à la quatre-vingt et unième session, qui figure au paragraphe 7 du projet de résolution, ajoutera à la charge de travail du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences un document d'avant-session de 8 500 mots à publier dans les six langues officielles de l'Organisation en 2026. Il en résulterait des dépenses supplémentaires estimées à 27 200 dollars au titre des services de documentation en 2026. S'agissant des demandes formulées aux paragraphes 1 et 4, il est attendu que des ressources extrabudgétaires seraient nécessaires pour mener les activités liées à la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes (2021-2030). Il n'est toutefois pas possible à l'heure actuelle de déterminer la portée et les modalités de ces activités, et donc d'en estimer les éventuelles incidences financières.

Les activités liées aux mesures demandées aux paragraphes 1 et 4 ne pourront être menées que si les ressources extrabudgétaires y afférentes sont disponibles. En conséquence, si l'Assemblée générale adoptait le projet de résolution A/73/L.76, des dépenses supplémentaires, estimées actuellement à 27 200 dollars, seraient à inscrire au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) du projet de budget-programme pour l'année 2026.

Une copie de l'état des incidences financières dont je viens de donner lecture est disponible sur le portail PaperSmart.

La Présidente (*parle en espagnol*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/73/L.76, intitulé « Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes (2021-2030) ».

Je donne la parole à la représentante du Secrétariat.

M^{me} De Miranda (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : J'informe les membres que, depuis le dépôt du projet de résolution A/73/L.76, outre ceux énumérés dans le document, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Albanie, Andorre, Angola, Argentine, Arménie, Autriche, Bangladesh, Belgique, Cameroun, Canada, Chili, Colombie, Croatie, Cuba, Chypre, Espagne, Estonie, État plurinational de Bolivie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Inde, Indonésie, Irlande, Islande, Italie, Kazakhstan, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Macédoine du Nord, Malte, Mexique, Monaco, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, République centrafricaine, République dominicaine, Roumanie,

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Tadjikistan, Tchéquie, Timor-Leste, Turquie, Viet Nam et Uruguay.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/73/L.76?

Le projet de résolution A/73/L.76 est adopté (résolution 73/284).

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant des États-Unis d'Amérique, au titre des explications de position sur la résolution qui vient d'être adoptée.

M. Lawrence (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : D'emblée, je tiens à dire que nous avons été surpris et quelque peu déçus d'apprendre les incidences sur le budget-programme liées à la résolution 72/284. Rien ne nous avait poussés à croire qu'il en serait ainsi. Cela prouve une fois de plus que nous n'adoptons pas toujours en toute connaissance de cause les résolutions qui proclament une journée, une année ou une décennie. Nous saisissons cette occasion pour apporter quelques précisions importantes concernant certains termes employés dans la résolution.

Nous soulignons que cette résolution et nombre des documents finals qui y sont mentionnés, y compris le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et le Programme d'action d'Addis-Abeba, sont des documents non contraignants qui ne créent ni droits ni obligations au regard du droit international. Les États-Unis ont articulé leur position en ce qui concerne le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dans le cadre des explications de position sur ce document. Les États-Unis souscrivent à l'esprit du Programme 2030 pour encadrer le développement et entendent, par leurs politiques, leurs partenariats, leurs innovations et leurs appels à l'action, rester un chef de file mondial en matière de développement durable. Nous nous félicitons de l'appel à un partage des responsabilités, y compris des responsabilités nationales, figurant dans le Programme 2030, et rappelons que tous les pays ont un rôle à jouer dans la mise en œuvre de ce projet. Toutefois, le Programme 2030 reconnaît que chaque pays doit œuvrer à sa mise en œuvre conformément à ses propres politiques et priorités nationales.

Les États-Unis soulignent également que le Programme 2030, à son paragraphe 18, appelle les pays à mettre en œuvre le Programme d'une manière

conforme aux droits et obligations des États selon le droit international. Nous rappelons également que, au paragraphe 58, nous reconnaissons mutuellement que la mise en œuvre du Programme 2030 doit respecter l'indépendance des mandats qui régissent les autres mécanismes et institutions, y compris les négociations engagées, sans porter préjudice ou servir de précédent aux décisions et mesures en train d'être prises dans d'autres instances. Ainsi, le Programme ne constitue pas un engagement de fournir un nouveau marché d'accès aux biens et services. De même, le Programme n'interprète ni ne modifie aucun des accords ou décisions de l'Organisation mondiale du commerce, notamment l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce.

Nous tenons également à apporter des précisions importantes sur la réaffirmation du Programme d'action d'Addis-Abeba. Spécifiquement, nous notons qu'une grande partie des formulations touchant au commerce dans le document final d'Addis-Abeba ont été dépassées par les événements survenus depuis juillet 2015. Elles ne sont donc plus pertinentes et notre réaffirmation du document final est sans effet sur les travaux et négociations en cours portant sur le commerce.

Enfin, s'agissant du Nouveau Programme pour les villes, les États-Unis considèrent que chaque État Membre a le droit souverain de déterminer comment il conduit ses échanges commerciaux avec d'autres pays, et que cela inclut le fait de limiter lesdits échanges en certaines circonstances. Les sanctions économiques, qu'elles soient unilatérales ou multilatérales, peuvent être un moyen efficace d'atteindre les objectifs de politique étrangère. Dans les cas où les États-Unis ont appliqué des sanctions, celles-ci ont été utilisées avec des objectifs spécifiques à l'esprit, notamment pour promouvoir le retour à l'état de droit ou aux systèmes démocratiques, respecter les droits de l'homme et les libertés fondamentales ou prévenir des menaces à la sécurité internationale. Nous avons le droit d'utiliser notre politique commerciale pour atteindre de nobles objectifs. Des sanctions économiques ciblées peuvent constituer une autre option appropriée, efficace et légitime au recours à la force.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de position après l'adoption de la résolution. L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 14 de l'ordre du jour.

La séance est levée à 11 h 30.